



elisa • asile

ELISA - AEROPORT

Case postale 110

CH - 1211 GENEVE 7

Tél : (004122) 733.82.62.

Fax : (004122) 733.82.47.

RAPPORT d'ACTIVITE 2002

(de janvier 2002 à fin décembre 2002)

PROCEDURE à l'AEROPORT :

Le financement du poste à l'aéroport continue d'être assuré par le soutien régulier de membres qui se sont engagés par des dons mensuels. Toutefois, ces dons ont diminué et ne permettent plus de couvrir totalement notre activité auprès des requérants retenus à l'aéroport de Genève - Cointrin.

Que tous ceux qui soutiennent très fidèlement cette action soient d'autant plus chaleureusement remerciés ! Leur appui généreux nous a permis de maintenir une assistance efficace aux requérants d'asile dans cette phase souvent périlleuse de la procédure. Nous devons cependant faire appel à de nouvelles ressources et je remercie particulièrement le Groupe d'accueil de requérants d'asile de la Servette pour son engagement .

En général, nous sommes informés des situations par l'Aumônerie œcuménique de l'aéroport qui assure une permanence quotidienne dans la zone de transit. Sans cette présence, les requérants qui ont besoin d'un appui juridique auraient beaucoup de peine à se faire aider. Donc un merci tout particulier aux aumôniers pour leur travail.

Durant l'année 2002, 628 demandes d'asile déposées en Suisse provenaient des aéroports, soit une centaine de moins qu'en 2001.

La diminution des demandes d'asile déposées à l'aéroport de Genève- Cointrin constatée lors de notre dernière assemblée générale extraordinaire s'est confirmée durant l'année 2002 et l'on peut évaluer le nombre des demandes d'asile déposées en 2002 à la moitié de celles déposées en 2001 (80 contre 150)

Durant l'année 2002, 9 mandats ont été assumés à l'aéroport de Genève représentant une quinzaine de personnes.

Dans un de ces cas, l'entrée a été autorisée par l'ODR directement pour la suite de la procédure sans qu'il soit nécessaire d'intervenir auprès de la Commission de recours.

Dans un autre cas, où nous n'avions pas interjeté de recours, l'entrée a été autorisée à cause de difficultés techniques à exécuter le renvoi.

Un mandat a été assumé pour nous assurer que la requérante serait bien refoulée vers la Grande-Bretagne. En effet, il s'agissait ici d'une femme tamoule accompagnée de ses 2 enfants qui voulaient rejoindre son mari et le père de ses enfants à Londres et qui avait été renvoyée à Genève depuis l'aéroport d'Heathrow.

Dans ce cas précis, le but était de garantir l'entrée et le suivi en Grande-Bretagne pour éviter une situation de ping-pong.

Dans un cas l'entrée du mandant a été autorisée par l'ODR pour des raisons de santé après le recours sur la légalité de la rétention à l'aéroport.

A la fin de l'année, une famille avec 3 enfants, accompagnée d'une cousine mineure, a été autorisée à entrer en Suisse pour des raisons de santé de la mère et du père ceci après le dépôt d'un recours portant sur le renvoi préventif vers un pays tiers.

Deux personnes seules pour lesquelles nous avons accepté des mandats ont retiré ultérieurement leur demande d'asile et sont repartis vers leur pays d'origine.

Un recours portant sur la légalité de la rétention à l'aéroport a été rejeté et les frais de procédure se montant à Frs 600.- ont été mis à la charge du recourant.

Quelques faits marquants sont à relever au cours de cet exercice:

L'invocation abusive par l'ODR des dispositions d'une annexe à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Nous constatons que malgré l'arrêt publié par la Commission de recours en 2001, l'ODR continue d'invoquer les dispositions d'une annexe à la Convention relative à l'aviation civile internationale. Ces dispositions prévoient de renvoyer vers l'aéroport du pays de départ tout voyageur qui n'est pas admis à entrer dans le pays de destination, mais elles ne garantissaient pas l'entrée dans le pays tiers. Les autorités du dit pays pouvant même refouler le voyageur vers toute autre destination où il pourrait être admis, en d'autres termes son pays d'origine.

L'annulation des visas permettant l'entrée en Suisse des requérants qui demandent l'asile à l'aéroport :

La loi précise que le requérant qui dispose des documents valables (passeport, visa) pour entrer en Suisse ne peut être retenu à l'aéroport.

Cette année, un juge de la Commission de recours a pris la position suivante ; il admet la pratique qui consiste à annuler le visa, avant le dépôt de la demande d'asile, lors du contrôle des passeports à l'entrée en Suisse, si le dit visa a été obtenu sur la base de déclarations fallacieuses.

C'est la première fois à Genève qu'un juge confirme cette pratique. En d'autres termes, le candidat à l'asile devrait savoir, avant même de tenter de passer la frontière, alors qu'il est au bénéfice d'un visa, qu'il doit demander l'asile avant même de présenter son passeport.

Et même dans ce cas, il sera toujours loisible à l'autorité de prétendre que le visa a été obtenu pour des faux motifs ; le visa en vue de demander l'asile n'existe pas.

L'entrée d'une famille pour des motifs de santé :

A la fin de l'année, durant les vacances de Noël, nous avons été confrontés avec l'Aumônerie à un cas particulièrement difficile.

Il s'agissait d'une famille dont le père a tout de suite dû être hospitalisé pour une blessure infligée dans un pays tiers et un peu plus tard, la mère qui était enceinte de six mois a été conduite à la Maternité. Cette famille s'est trouvée confrontée à une décision de renvoi vers un pays tiers. La mère a été conduite à nouveau à la Maternité et a fait une fausse couche.

Pour finir l'ODR a autorisé l'entrée en Suisse et les requérants ont été attribués au canton de Genève.

Alors que je voudrais relever ici l'attitude exemplaire du SARA et de l'infirmerie à l'aéroport, il faut constater un nombre impressionnant de difficultés administratives dans cette affaire.

Le cas était un peu particulier et tombait au pire moment mais il a permis de mettre en lumière le manque de souplesse de certains services.

L'évolution du nombre des demandes d'asile à l'aéroport :

Ainsi que je le mentionnais au début de mon exposé, les demandes à l'aéroport ont fortement baissé et subissent une évolution en dent de scie. Après de longs mois de calme plat, on voit apparaître un nombre conséquent de demandes d'asile puis brusquement celles-ci cessent. Cela a été le cas à la fin de l'année avec les demandes de Kurdes de Syrie et d'Irak, lesquels ont d'ailleurs été autorisés à entrer mais, tout à coup, la demande s'est tarie.

Actuellement, nous n'avons pas vu de demandes depuis au moins une quinzaine de jours.

Une partie importante de mon activité est consacrée à évaluer certaines situations avec l'Aumônerie. Cette évaluation consiste principalement à estimer les risques de renvoi et les moyens d'agir, à apprécier l'opportunité d'accepter un mandat et aussi à donner au requérant le moyen d'agir par lui-même.

Au cours de cet exercice nous avons aussi eu l'occasion d'organiser une conférence de presse et une conférence à l'Université avec pour intervenantes, Mesdames Vermot-Mangolt conseillère nationale et Bernath de l'APT. Ces conférences avaient pour sujet les détentions et expulsions principalement dans les aéroports et le rôle du Conseil de l'Europe.

La conférence de presse a été bien reprise par les médias.

Cette année, je me suis donc trouvé un peu moins employé dans le cadre des demandes d'asile à l'aéroport et j'ai donc pu me consacrer à d'autres activités pour notre association.

En particulier, j'ai préparé un répertoire avec commentaire d'environ 600 liens internet qui vont se retrouver tout prochainement sur le site de notre association.

De même, j'ai eu l'occasion d'animer la campagne contre l'initiative UDC à Genève ceci dans le cadre du Comité unitaire pour la défense du droit d'asile. Je reviendrais tout à l'heure sur les suites de cette campagne.

Pour terminer je voudrais relever que tout au long de cette activité, j'ai eu l'occasion de collaborer très étroitement avec Barbara que je remercie ici de sa disponibilité et de ses compétences.

MO. le 27.02.03